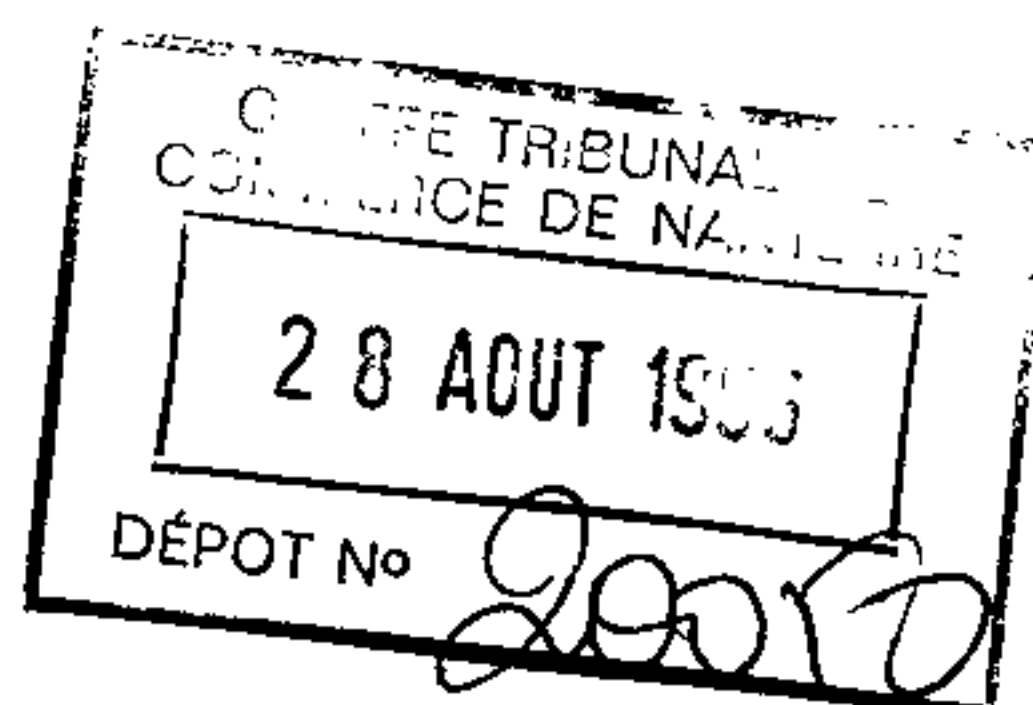


BL/TRAITE



PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

96 B 3406

- GROUPE FLO

Société Anonyme au capital de 158.172.000 francs, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE 92200 - 157 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 349 763 375

représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Paul BUCHER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

D'UNE PART,

ET :

- BRASSERIE BOFINGER BARRAUD et FILS

Société Anonyme au capital de 250.488 francs, dont le siège social est à PARIS 75004 - 3/5/7 rue de la Bastille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 045 722

représentée par Monsieur Jean-Paul BRAYER, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 20 août 1996.

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES
SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - Société GROUPE FLO

La Société GROUPE FLO est une société holding dont l'objet social est la détention et la gestion de participation et fonds de commerce, plus particulièrement dans le secteur de la restauration et des boutiques traiteurs.

Elle a une durée de 99 ans à compter du 17 août 1989.

Son capital s'élève à la somme de 158.172.000 francs, divisé en 1.581.720 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, mais dont certaines bénéficient d'un droit de vote double.

II - Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD et FILS

La Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS est une société anonyme dont l'objet social est l'exploitation du fonds de commerce de "BRASSERIE RESTAURANT" apporté à la société lors de sa constitution ; la création, l'achat, l'exploitation de tous autres établissements de même nature ; et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle a une durée jusqu'au 1er juillet 2004.

Son capital s'élève à la somme de 250.488 francs, divisé en 1.704 actions de 147 francs chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La Société GROUPE FLO détient 1.704 actions de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS soit la totalité des actions composant le capital de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS.

DIRIGEANTS COMMUNS

* Monsieur Jean-Paul BUCHER, Président du Conseil d'Administration de la Société GROUPE FLO est également Président du Conseil d'Administration de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS.

* GROUPE FLO est administrateur de la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS.

IV - DIVERS

Aucune des Sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS n'a pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations. En ce qui concerne GROUPE FLO, elle a émis des obligations remboursables en actions.

CECI EXPOSE IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES
CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES GROUPE FLO et BRASSERIE BOFINGER
BARRAUD ET FILS.

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES
GROUPE FLO
et
BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS
PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS
PAR LA SOCIETE GROUPE FLO

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération s'inscrit dans le cadre des opérations de restructuration déjà menées par GROUPE FLO depuis 1992. Il s'agit de rationaliser les structures juridiques du Groupe.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des Sociétés GROUPE FLO et BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux Sociétés, soit le 31 décembre 1995.

Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société GROUPE FLO le 27 juin 1996 et par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS le 29 juin 1996.

Les comptes de ces deux sociétés arrêtés au 1er janvier 1996 figurent en annexe aux présentes.

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS
A LA SOCIETE GROUPE FLO

Monsieur Jean-Paul BRAYER, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société GROUPE FLO, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société GROUPE FLO, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Paul BUCHER ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 1996, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS devant être intégralement dévolu à la Société GROUPE FLO dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

La présente opération de regroupement des actifs et passifs au sein de la société-mère n'est réalisée que pour simplifier les structures. Les valeurs d'apport de BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS ont été établies sur la base de la valeur nette comptable au 1er janvier 1996 après affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1995, qui a été jugée comme représentative de la valeur vénale des biens de cette société, à l'exception du fonds de commerce et des marques de la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS qui ont été réévalués de 43.000.000 francs pour tenir compte de la valeur du fonds de commerce et des différentes marques "BOFINGER" dont cette société est propriétaire.

II - DESIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

A - ACTIF APORTE

1 - Eléments incorporels

A - Le fonds de commerce de restaurant-brasserie exploité à Paris, sous l'enseigne BOFINGER, qui est situé 3/5/7 rue de la Bastille 75004 PARIS.

Ce fonds est donné en location-gérance à la société FLO TRADITION SNC, filiale détenue en totalité par GROUPE FLO SA.

Ledit fonds comprenant :

- la clientèle et l'achalandage avec le droit de se dire successeur de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds
- les droits aux baux bénéficiant à la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS
- la licence de IV catégorie ou de grande restauration et les autorisations d'ouverture tardive, étant précisé qu'elles bénéficient au locataire-gérant.
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation des fonds apportés
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation desdits fonds

B - Tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant bénéficier à la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, en ce notamment compris les différentes marques "BOFINGER".

C - Le bénéfice d'un contrat de franchise au profit de la société SANPORD CO LTD pour une brasserie BOFINGER à la Maison d'échanges culturels des ports jumelés à Osaka au Japon.

L'ensemble des éléments incorporels évalués à.... 44.042.329,98 francs

2- Immobilisations corporelles

comprenant notamment un studio situé dans un ensemble immobilier sis à Paris 75004 - 3 rue Jean Beausire. Les biens et droits immobiliers comprennent le lot numéro 5.

L'ensemble des immobilisations corporelles évaluées à 6.208.334,45 francs

3 - Immobilisations financières

comprenant notamment des titres de participations ; à savoir les parts sociales de la société LE CHATEAUBRIAND EURL, société propriétaire du fonds de commerce connu sous l'enseigne LE BISTROT DE BOFINGER, situé à Paris 75004 - 6 rue de la Bastille.

L'ensemble des immobilisations financières évaluées à 4.468.463,79 francs

4 - Actif circulant

- Stock de marchandises.....577.821,48 francs
- les clients et comptes rattachés s'élevant à.....98.836,30 francs
- les autres créances s'élevant à.....280.036,99 francs
- les disponibilités s'élevant à.....3.158.127,13 francs
- les charges constatées d'avance à.....85.594,63 francs
- les charges à répartir à.....100.356,40 francs

Total de l'actif circulant.....4.300.772,93 francs

Le montant total de l'actif de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS dont la transmission à la Société GROUPE FLO est prévue s'élève à 59.019.901,15 francs

II - PASSIF TRANSMIS

- Emprunts et dettes auprès établissements de crédit.....
.....5.571.215,76 francs
- Emprunts et dettes financières divers, correspondant à la participation des salariés.....997.491,96 francs
- Avances et acomptes reçus.....15.175,60 francs
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....1.863.853,18 francs
- Dettes fiscales et sociales.....3.966.049,97 francs
- Autres dettes.....604.960,58 francs
- Produits constatés d'avance.....625.000,00 francs

Le montant total du passif dont la transmission est prévue s'élève à 13.643.747,05 francs.

La Société GROUPE FLO prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur Jean-Paul BRAYER agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 1995 est exact et sincère. Il certifie, notamment, que la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APPORTE

. Montant total de l'actif de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS.....59.019.901,15 francs

. Montant du passif de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS.....13.643.747,05 francs

ACTIF NET APPORTE.....45.376.154,10 francs,

CONDITIONS DES APPORTS

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société GROUPE FLO sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 1996 par la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société GROUPE FLO.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 1996, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Monsieur Jean-Paul BRAYER ès qualités, déclare que la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS qu'il représente n'a effectué depuis le 31 décembre 1995 date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société. Il précise toutefois que, en raison de l'entrée de la Société dans le périmètre du GROUPE FLO, il a été procédé à la mise en place d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce au profit de la société FLO TRADITION SNC et d'un contrat de licence de marques également au profit de cette société, afin d'être en harmonie avec la structure juridique du Groupe.

II - CHARGES ET CONDITIONS

1 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE GROUPE FLO :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Jean-Paul BUCHER ès-qualités de représentant de la Société GROUPE FLO oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La Société GROUPE FLO prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation. Ce fonds de commerce est donné en location-gérance à la société FLO TRADITION SNC.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés.

Elle les exécutera tout comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la

charge de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, sans recours contre cette dernière.

3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant les exploitations apportées et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société GROUPE FLO sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° La Société GROUPE FLO supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La Société GROUPE FLO aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La Société GROUPE FLO sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° La société GROUPE FLO s'engage à se substituer aux obligations de la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS en ce qui concerne les droits des anciens salariés de cette dernière et en ce qui concerne l'emploi de la provision pour investissement.

2 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Le représentant de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société GROUPE FLO tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société GROUPE FLO, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Le représentant de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société GROUPE FLO aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et

droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Le représentant de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société GROUPE FLO d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Le représentant de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société GROUPE FLO aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Paul BRAYER, ès qualités, déclare :

- Que la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

- Qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

- Que la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS est propriétaire de son fonds de commerce susvisés pour l'avoir soit directement acquis.

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque, à l'exception :

a) des nantissements sur le fonds de commerce de la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD et FILS suivants :

- d'un montant initial de 4.200.000 francs consenti au profit du CREDIT DU NORD

- d'un montant initial de 3.150.000 francs consenti au profit du CREDIT DU NORD

- d'un montant initial de 5.750.000 francs consenti au profit du CEPME

- d'un montant initial de 3.450.000 francs consenti au profit du CEPME.

b) des nantissements sur le fonds de commerce de la société LE CHATEAUBRIAND suivants :

- d'un montant initial de 4.440.000 francs consenti au profit de la BRED

- d'un montant initial de 360.000 francs consenti au profit de la BRED

- d'un montant initial de 4.945.000 francs consenti au profit du CEPME.

- Que les chiffres d'affaires et résultats de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS ont été les suivants au cours des trois derniers exercices.

1993

- Chiffre d'affaires : 45.001.735 francs

- Résultat : 1.244.639 francs

1994

- Chiffre d'affaires : 50.150.908 francs
- Résultat : 1.991.338 francs

1995

- Chiffre d'affaires : 47.888.733 francs
- Résultat : 1.255.151 francs.

- Que les livres de comptabilité de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante.

REMUNERATION DES APPORTS

La société GROUPE FLO détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital social de BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, il n'y a lieu à aucun échange d'action et à aucune augmentation de capital de la société GROUPE FLO.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS

La Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société GROUPE FLO qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société GROUPE FLO de la totalité de l'actif et du passif de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive ci-après :

- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société GROUPE FLO ; laquelle devra intervenir au plus tard le 31 décembre 1996.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société GROUPE FLO.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés GROUPE FLO et BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 1996. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la Société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, le représentant de la société absorbante, ès-qualité, oblige celle-ci à respecter les obligations et les prescriptions suivantes :

- elle devra reprendre à son actif d'une part, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée, et d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement sur taux réduits de l'impôt sur les sociétés,

- elle sera substituée à la société absorbée pour la réintégration des plus-values afférentes à des biens apportés dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière,

- elle devra calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables à elle apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal dans les écritures tant de la société absorbée que des sociétés dont la société absorbée avait elle-même reçu lesdites immobilisations dans le cadre d'opérations d'apport placées sous le régime fiscal de faveur des fusions,

- elle devra réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables,

- elle inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle comprendra, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

Par ailleurs, le représentant de la société absorbante déclare obliger celle-ci à procéder elle-même à la réintégration échelonnée du solde des subventions d'équipement qui auraient contribué à financer des immobilisations à elle apportées, conformément aux modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.

De surcroît, les sociétés absorbante et absorbée veilleront à joindre à leur déclaration de résultat un état indiquant les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des immobilisations amortissables et des immobilisations non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code Général des Impôts. La société absorbante devra en outre, conformément aux dispositions de l'Article 54 septies II du Code Général des Impôts, tenir un registre

des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.

Le représentant de la société absorbante déclare obliger celle-ci, à raison des titres de participation compris dans l'apport, à reprendre les engagements que la société absorbée a souscrit en application de l'article 145-1 du Code Général des Impôts.

III - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les parties déclarent soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3D-81) et du 22 février 1990 (3A-6-90).

La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

En ce qui concerne les biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière, ils sont déclarés "inexistants" pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts (application de la solution administrative référencée 8A-1121 n°21 à jour au 1er juillet 1990).

La société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

S'agissant des biens mobiliers d'investissement reçus par la société absorbante, celle-ci s'engage à soumettre à la TVA leur cession ultérieure.

Enfin, la société absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues par les articles 210 et suivants de l'Annexe II au Code Général des Impôts, auxquelles la société absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

La société absorbée précise qu'elle se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbante qui règlera le montant de ladite taxe à la société absorbée.

Tous les engagements pris par la société absorbante dans le cadre des présentes feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Service dont elle relève, déclaration faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré. La société absorbante devra être en mesure de présenter au Service des Impôts toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

Enfin, conformément à l'article 271-A alinéa 3 du Code Général des Impôts, la société absorbée transférera à la société absorbante la créance issue de la déduction de référence, à condition qu'elle soit née, selon les formes et modalités prévues par le décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993.

IV - ENREGISTREMENT.

Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, les parties soumettent la présente fusion au droit fixe de 1.220 Francs prévu audit article.

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société GROUPE FLO remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société GROUPE FLO fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société GROUPE FLO devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La Société GROUPE FLO remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société GROUPE FLO, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS à la Société GROUPE FLO.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société GROUPE FLO, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris
Le 20 août 1996

SOCIETE ABSORBANTE
GROUPE FLO
Jean-Paul BUCHER
Président-Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Paul BUCHER, extending horizontally across the page.

SOCIETE ABSORBEE
BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS
Jean-Paul BRAYER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Paul BRAYER, positioned below the text of the absorbed company.

1	BILAN ACTIF	2050	1996
---	-------------	------	------

EARM BRASSERIE BOFINGER S.A.

Durée exer.mois 12

Durée n-1 mois 12

SIRET + APE

RUBRIQUES		MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS-PROVISIONS	NET 311295	NET
Capital souscrit non appelé 0 AA					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais recherche développmt	AD		AE		
Concessions,brevets,dr sim	AF	60 570.00	AG 18 240.02	42 329.98	
Fonds commercial	AH	1 000 000.00	AI	1 000 000.00	
Autres immob. incorporelles	AJ	45 664.81	AK 45 664.81		
Avances,acomptes/immob.inc.	AL		AM		
Terrains	AN	333 500.00	AO	333 500.00	
Constructions	AP	1 627 975.55	AQ 519 294.84	1 108 680.71	
Installations techniques	AR	5 005 131.26	AS 4 280 815.35	724 315.91	
Autres immob. corporelles	AT	17 057 734.33	AU 13 015 896.50	4 041 837.83	
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations selon M.Equiv.	CS		CT		
Autres participations	CU	841 337.00	CV	841 337.00	
Créances rattachées partic.	BB	2 997 573.36	BC	2 997 573.36	
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF	201 635.43	BG	201 635.43	
Autres immob. financières	BH	427 918.00	BI	427 918.00	
TOTAL I	BJ	29 599 039.74	BK 17 879 911.52	11 719 128.22	
Matières premières	BL	428 856.39	BM	428 856.39	
En-Cours production biens	BN		BO		
En-Cours production services	BP		BQ		
Produits interméd. finis	BR		BS		
Marchandises	BT	148 965.09	BU	148 965.09	
Avances,acptes versés comdes	BV		BW		
Clients, comptes rattachés	BX	98 836.30	BY	98 836.30	
Autres créances	BZ	280 036.99	CA	280 036.99	
Capital sous,app.non versé	CB		CC		
VMP (act.pr.)	CD		CE		
Disponibilités	CF	3 158 127.13	CG	3 158 127.13	
Charges constatées d'avance	CH	85 594.63	CI	85 594.63	
TOTAL II	CJ	4 200 416.53	CK	4 200 416.53	
Charges à répartir	III CL	100 356.40		100 356.40	
Primes remb. obligations	IV CM				
Ecart conversion actif	V CN				
TOTAL GENERAL 0-V	CO	33 899 812.67	1A 17 879 911.52	16 019 901.15	

Renvois Droit Bail N:

Part immob.fi.-1 an CP:

Part +1 an CR:

—BALO N-1:

N-1:

N-1:

Réserve propriété : Immobilisations:

Stocks:

Créances :

ETAFI

ServantSoft

Date : 10/07/96

Heure : 17:10:03

EARM BRASSERIE BOFINGER S.A.

RUBRIQUES			311295	
Capital social ou individuel	[dont versé	250 488.00]	DA	250 488.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	
Ecart de réévaluation	[dont écart équivalence EK	]	DC	984 000.00
Réserve légale			DD	25 048.80
Réserves statutaires et contractuelles			DE	
Réserves réglementées			DF	
Autres réserves			DG	461 239.05
Report à nouveau			DH	655 318.25
RESULTAT DE L'EXERCICE - bénéfice ou perte			DI	
Subventions d'investissement			DJ	
Provisions réglementées			DK	
TOTAL I			DL	2 376 154.10
Produits des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN	
TOTAL II			DO	
Provisions pour risques			DP	
Provisions pour charges			DQ	
TOTAL III			DR	
Emprunts obligataires convertibles			DS	
Autres emprunts obligataires			DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			DU	5 571 215.76
Emprunts et dettes financières divers			DV	997 491.96
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	15 175.60
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 863 853.18
Dettes fiscales et sociales			DY	3 966 049.97
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Autres dettes			EA	604 960.58
Produits constatés d'avance			EB	625 000.00
TOTAL IV			EC	13 643 747.05
Ecart de conversion passif	V		ED	
TOTAL GENERAL I-V			EE	16 019 901.15
Total de l'exercice en francs et en centimes				16 019 901.15

Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B
R - Réserve spéciales de réévaluation	1C
E Dont - Ecart de réévaluation libre	1D
N - Réserve de réévaluation 1976	1E
V Dont réserve réglementée des plus values long terme	1F
O Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	1J
I Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	1G
S Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp	[Balo] 1H
Dont emprunts participatifs	[Balo] 1I
BALO : Dettes à plus d'un an	
Dettes à moins d'un an	

Comptes sociaux

Bilan de Groupe Flo S.A.

(En milliers de francs),	Notes	1993	1994	Montant brut	Amortissements	1995
ACTIF						
Frais d'établissement		16				
Concessions et brevets		11 105	10 764	14 497	2 200	12 297
Fonds commerciaux		104 800	104 800	211 787		211 787
Constructions		1 654	1 562	1 770	300	1 470
Installations techniques		2 637	1 949	6 007	4 913	1 094
Autres immobilisations corporelles		20 196	17 629	39 608	27 742	11 866
Titres de participation	9	307 679	393 506	442 380	29 499	412 881
Prêts		1 684	1 356	12 662	11 683	979
Autres immobilisations financières		681	1 107	1 147	91	1 056
Total de l'actif immobilisé	6	450 452	532 673	729 858	76 428	653 430
Stock marchandises			988	428		428
Avances, acomptes sur commandes			112			112
Créances clients	7-9	17 466	12 259	11 638	580	11 058
Autres créances	7-9	50 760	35 736	37 016	4 479	32 537
Valeurs mobilières de placement		110 000	146 458	54 422		54 422
Disponibilités		2 010	69	654		654
Charges constatées d'avance		659	428	349		349
Total de l'actif circulant		180 895	196 050	104 507	5 059	99 448
Charges à répartir	5	6 267	12 150	8 581		8 581
Ecart de conversion		1 332	934	233		233
Total de l'actif		638 644	741 757	842 678	81 487	761 111
PASSIF						
Capital social		158 172	158 172			158 172
Primes d'émission et de fusion		51 995	51 995			51 995
Réserve légale		1 289	3 232			4 521
Réserves réglementées		6 396	6 396			12 792
Report à nouveau		16 098	53 013			69 111
Résultat de l'exercice		38 858	21 851			60 709
Provisions réglementées	7	310	93			403
Total des capitaux propres		273 118	294 752			349 693
Provisions pour risques		28 070	21 830			49 900
Total des provisions pour risques	7	28 070	21 830			49 900
Emprunt Obligataire	8	82 948	82 948			82 948
Emprunts auprès des établissements de crédit	8	159 197	183 908			159 197
Emprunts et dettes financières diverses	8		21 528			21 528
Dettes fournisseurs	9	6 422	6 516			12 938
Dettes fiscales et sociales		5 314	6 600			11 914
Dettes sur immobilisations		16	16			32
Autres dettes	9	82 369	122 639			165 008
Produits constatés d'avance		1 492	1 070			2 562
Total des dettes		337 758	425 225			426 413
Ecart de conversion						170
Total du passif		610 876	720 000			776 000